



Interdiction du territoire shegen

Par **brazzaville**, le **26/07/2009** à **05:05**

Bonjour,

Par **anais16**, le **28/07/2009** à **21:05**

Bonjour,rnrnsi l'interdiction du territoire était valable trois ans, alors dès l'expiration de cette date elle ne vaudra plus.rnPar contre, vous êtes toujours en situation irrégulière en France et pour cela vous êtes malgré tout expulsable à tout moment.rnPour votre dossier en Préfecture, considérez qu'il a été implicitement rejeté. Avant de tenter une nouvelle demande de régularisation, je vous conseille de vous rapprocher d'une association spécialisée en droit des étrangers près de chez vous (LDH,ASTI, Cimade...) afin d'éviter toute interpellation en Préfecture et pour être bien sûr que l'interdiction du territoire n'est effectivement plus valable.

Par **brazzaville**, le **28/07/2009** à **23:23**

Merci beaucoup de votre conseil.rnSi je comprends bien , Donc 3 ans après l'interdiction n'est plus valable.rnA très bientôt pour la suite.rnMerci encore

Par **anais16**, le **29/07/2009** à **14:54**

Bonjour, même si l'interdiction n'est plus valable, il est possible qu'il soit nécessaire de

demander la levée de cette interdiction sur les fichiers et donc de contacter la CNIL pour cela.rnC'est pourquoi je vous conseillais de vous faire aider directement par une association spécialisée.

Par **brazzaville**, le **29/07/2009** à **16:09**

Merci beaucoup de votre conseil.rnJe dois prendre contact avec l'association pour contacter la CNIL . rnSachant que c'est l'Espagne qui avait demandé l'interdiction et non la France.rnA très bientôt pour la suite. rnMerci encore